



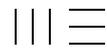
SALON DU MEUBLE BRUXELLES

dim. 3 – mer. 6 nov. 2019
Brussels Expo





Une plateforme commerciale et conviviale pour les acheteurs, qu'ils soient détaillants, groupements d'achats ou prescripteurs.



SALON DU MEUBLE BRUXELLES

3 - 6 NOV. 2019

« Bien que le Salon du Meuble de Bruxelles soit principalement tourné vers le marché résidentiel, nous constatons chaque année, en tant que spécialiste du secteur contractuel, un intérêt croissant pour notre branche. Grâce au logo spécifique, les visiteurs actifs dans l'aménagement de projets trouvent facilement les partenaires adéquats à travers la vaste offre. »

- Toon De Somer

VISITEURS

Environ 20.000 visiteurs européens qualitatifs venus de Belgique, des Pays-Bas, de France, du Royaume-Uni, d'Irlande, d'Allemagne, de Suisse et de Scandinavie. Un salon convivial et accueillant, dont l'offre privilégiée et l'atmosphère agréable créent un climat propice aux affaires, où l'acheteur se sent chez lui.



18.339 VISITEURS VENUS DE 40 PAYS DIFFÉRENTS EN 2018

64,95% de visiteurs étrangers



18.339 visiteurs en 2018



« Pour nous, ce fut une fois de plus un salon très réussi, avec beaucoup de visiteurs enthousiastes, de nouveaux clients... et de nombreuses commandes ! Nous signons avec plaisir pour l'année prochaine ! »

- Leda Collection



74,5% acheteurs

- 65% magasins de meubles en général
- 3% centrales d'achat
- 10% magasins de lits et literie
- 9% architectes (d'intérieur) / prescripteurs
- 13% autres acheteurs



18,6% fournisseurs

- fabricants, agents / représentants, sous-traitants



6,9% divers

- presse, ambassades, créateurs, ...

SEGMENTATION CLAIRE

Une segmentation à l'échelle du visiteur et un format de salon clair et intéressant pour les acheteurs. Ainsi, tant les fidèles exposants que les nouveaux venus bénéficient de l'attention qu'ils méritent au Salon du Meuble de Bruxelles.



« Pour nous, l'édition 2018 du Salon du Meuble a été une réussite. Nous avons tous les jours eu beaucoup de visites sur notre stand. En l'espace de quatre jours, nous avons vu tous nos clients et - plus important encore - avons signé avec de nouveaux revendeurs. »

– Polypreen

« Le Salon du Meuble de Bruxelles est chaque année une fantastique expérience ! »

– Calia

city

hall 3/4/5

Trois halls aux meubles et sièges tendances et contemporains, confectionnés par des fabricants de renommée internationale au solide pouvoir d'attraction. Entre vastes collections et intéressants produits de niche, pour un style de vie moderne.

Brussels by Night

hall 6

LA référence européenne de la branche du confort de sommeil. Un hall entier réservé aux spécialistes de literie. Un segment qui donne le ton, tant en termes de nouveautés techniques que de design innovant. Tous concepts et ambiances du confort du sommeil. Le hall par excellence où présenter de façon ciblée vos dernières nouveautés à un public international et spécialisé.

fusion

hall 8

Sans aucun doute le hall le plus charmant du Salon du Meuble de Bruxelles. Des collections romantiques et rustiques, complétées d'objets de décoration et d'accessoires d'intérieur. L'inspiration y est souvent nostalgique ou ethnique, avec un design adapté à la clientèle d'aujourd'hui.

hospitality world

hall 6

Hospitality World est une zone réservée au marché des projets contractuels. Les exposants y présentent des concepts complets pour l'aménagement de chambres d'hôtel, de restaurants, de B&B et même d'appartements.

square

hall 3

Du design accessible présenté autour d'un bar central, sous la forme de collections de haute qualité, en contrepartie des grandes marques internationales. Des produits design marquants pour des intérieurs modernes et intemporels. Le concept all-in de Square, comprenant la construction des stands, est votre garantie d'une participation sans tracas.

mozaïek

hall 9

Le segment d'entrée de gamme devient de plus en plus attractif, comme en témoigne Mozaïek. Des collections tendances et soucieuses du prix, réparties à travers le hall 9. Un mélange actuel de produits faciles à écouler.

Holland à la carte

patio

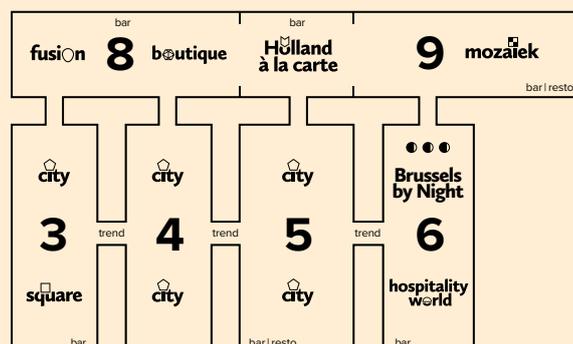
Un concept unique et complet, réservé aux fabricants néerlandais, plus que jamais chez eux au principal salon professionnel du meuble du Benelux.

boutique

hall 8

Chaque magasin de meubles compte quelques accessoires dans son offre. Et bien souvent, les boutiques de décoration proposent aussi du petit mobilier. Boutique rassemble en un segment ces produits de décoration, qui ont résolument leur place au Salon du Meuble de Bruxelles.

63.000 M² SUPERFICIE TOTALE EN 2018



SERVICE COMPLET & EXPOSANTS



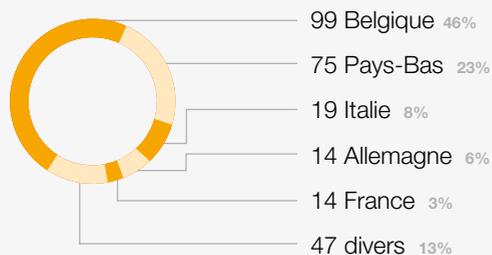
Depuis la pose de simples cloisons, au montage de stands clés en main, en passant par la location d'éclairage, de tapis, de plantes ou la réalisation de lettrage, nous vous offrons un service complet. Une fois votre inscription finalisée, vous recevez un vade-mecum détaillé.



Une offre commerciale et représentative composée de collections belges et européennes, alliant le caractère fonctionnel du Nord de l'Europe à la créativité du Sud.

Un assortiment varié, visant avant tout à apporter une plus-value en magasin. Une offre qualitative, qui combine l'ensemble de l'industrie du meuble belge à une soigneuse sélection des meilleurs fabricants européens, principalement issus du segment du milieu de gamme.

268 exposants issus de 38 pays différents





Une organisation professionnelle au service personnalisé, offrant un haut niveau d'engagement, de coordination et de suivi. L'équipe expérimentée du Salon du Meuble est votre garantie d'un salon réussi au déroulement impeccable.

FACILITÉ D'ACCÈS



Bruxelles occupe une place centrale, facilement accessible depuis les quatre coins d'Europe. Bruxelles offre en outre un vaste choix d'hôtels et de restaurants accueillants et de qualité, dans un cadre tendance et international.

Distance de Bruxelles (km)

210 <	Amsterdam	740 <	Lyon
225 <	Cologne	750 <	Munich
320 <	Paris	770 <	Berlin
380 <	Londres	800 <	Genève
440 <	Strasbourg	890 <	Bordeaux

« À Bruxelles, on en a pour son argent.
Le salon est un évènement commercial qui nous a rapporté de nombreuses commandes, tant au Royaume-Uni qu'en Europe. »

– Tetrad



CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Redevance de stand: € 75/m² (*)
- boutique: € 61/m² (*)
(uniquement pour articles de décoration !)

Concepts complets

- Segment design au Square: € 135/m² (*)
- Hospitality World: € 135/m² (*)

- Frais de dossier: € 300
- Page dans le catalogue et sur le site web: € 150
- Assurance obligatoire: € 1,20 /m²

(*) : réduction en cas de réservation avant le 31/05/2019 : -5 €/m²

Intéressé par un stand clés en main ?

DONNÉES CATALOGUE

Idem 2018

À utiliser comme adresse de correspondance

Spécialiste du marché contractuel

NOM DE FIRME (pour catalogue)

RUE+N°	CODE POSTAL	LIEU
PAYS	TEL	FAX
E-MAIL	WEBSITE	

COORDINATEUR

(Champs obligatoires)

NOM	GSM	E-MAIL
-----	-----	--------

DONNÉES DE FACTURATION

Idem 2018

À utiliser comme adresse de correspondance

NOM DE FIRME (pour facturation)	TVA	
RUE+N°	CODE POSTAL	LIEU
PAYS	E-MAIL FACTURATION	
TEL	FAX	

SOUSSIGNE (NOM)	FONCTION
-----------------	----------

- S'inscrit pour _____ m² au Salon du Meuble Square Boutique Hospitality World, du 3 au 6 novembre 2019,
- Déclare que la signature de ce document fait preuve de confirmation définitive de la prise de connaissance et du consentement du règlement général ci-dessous,
- Déclare que cette demande est transposée dans **un contrat irrévocable de participation au moment de l'acceptation de la demande** par le Salon du Meuble et aux conditions du règlement général,
- Déclare que les délais de paiement, repris en l' Art. 8 du règlement général, seront respectés.

CACHET DE LA FIRME

Fait à _____ Le ____ / ____ / 2019

Le soussigné déclare être mandaté et autorisé à signer la présente demande d'inscription et s'engage personnellement à l'exécution des obligations entraînées par la signature de cette inscription.

SIGNATURE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL 82^E ÉDITION

1. ORGANISATEUR

Le Salon du Meuble - Bruxelles est organisé par l'asbl 'Salon International du Meuble-Bruxelles', ci-après dénommé 'le Salon du Meuble'.
Lieu : Brussels Expo (Heysel), place de Belgique 1, 1020 Bruxelles.
Durée : du dimanche 3 au mercredi 6 novembre 2019.
Heures d'ouverture : tous les jours de 9 à 19h, le mercredi jusque 18h.

2. PARTICIPATION

Sont admis au Salon : les fabricants et fournisseurs de produits destinés à être vendus par les négociants en meubles et les décorateurs d'intérieur, ou qui sont considérés comme sous-produits pour le négoce du meuble.

3. L'EMPLACEMENT

L'emplacement est la surface d'exposition mise à la disposition du participant, définie en mètres carrés.

4. REDEVANCE DE STAND

La redevance de stand comprend la somme due pour l'utilisation de l'emplacement et pour les services généraux, conformément au contrat entre le participant et le Salon du Meuble. Dans ces frais sont compris : la promotion générale, le placement de l'enseigne, la surveillance générale, l'éclairage général, le chauffage général ainsi que l'aménagement et l'entretien des parties communes. La construction de stand n'est pas comprise, sauf pour les concepts complets.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Frais de dossier : € 300. Redevance de stand : € 75 /m². Surface minimale de 30 m². Le raccordement électrique et l'assurance (€ 1,20 /m²) sont obligatoires. Page dans le catalogue et sur le site web : € 150. La TVA et les taxes éventuelles sont à charge de l'exposant.

6. CONCEPTS GLOBAUX

Le prix de nos concepts globaux comprend la location du stand ainsi que sa construction, en vertu du concept choisi. Pour le Square et Hospitality World, il s'agit de parois (3 m de haut), de tapis, d'éclairage et d'électricité.

7. FRAIS FACULTATIFS

Pour toute commande de marchandises, services et/ou prestations techniques, le vademecum vous sera envoyé après votre inscription. Les commandes faites lors du montage ou durant le salon seront majorées de 20%. L'annulation des commandes n'est plus acceptée à partir du 20 octobre.

8. FACTURATION ET PAIEMENT

- Les factures doivent être payées par virement (code IBAN BE 09 4352 2515 4157 - BIC KREDEBEBB). Nous n'acceptons pas les chèques.
- Tous les frais bancaires sont à la charge du client.
- Chaque facture doit être payée endéans les 15 jours.
- Après le 15 octobre, toute facture doit immédiatement être payée.

L'exposant pourra occuper son stand uniquement après paiement de la totalité des frais de participation, d'assurance, de frais de dossier et des services commandés.

9. RETARD DE PAIEMENT

Sur toute somme impayée dans les délais convenus il est dû, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de 1% par mois ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 15% avec un minimum de € 50,00. Le Conseil d'Administration du Salon du Meuble se réserve le droit sans mise en demeure aucune de disposer d'office du stand dont

l'exposant n'aurait pas payé la totalité des factures aux dates limites fixées à l'art.8. Dans ce cas, l'art. 10 sera d'application.

10. INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription doit être complété et signé par l'exposant, puis être envoyé au Salon du Meuble. Il vaut alors comme engagement définitif de la part de l'exposant. La demande d'inscription doit être dûment signée et envoyée par l'exposant au secrétariat du Salon du Meuble, et vaut pour engagement définitif de l'exposant. Chaque inscription sera confirmée par écrit par le Salon du Meuble. L'inscription entraîne l'obligation pour l'exposant d'occuper l'emplacement attribué et de laisser celui-ci aménagé et ouvert pendant la durée intégrale du Salon. Le participant qui, pour quel motif que ce soit, se désisterait ou n'occuperait pas son stand, sera de toute façon redevable de l'intégralité du montant du stand pour lequel il s'est inscrit (frais de dossier et redevance) y compris les intérêts moratoires prévus à l'art. 9 même si le stand a pu être reloué à un tiers. Les inscriptions étant personnelles, la cession ou le transfert - même partiellement - est interdit.

11. ATTRIBUTION DES STANDS

L'organisateur détermine le lieu et la forme de l'emplacement. Lors de l'attribution des stands, le Salon du Meuble peut regrouper les exposants selon certains critères. L'exposant ne pourra prétendre à aucune indemnité si, par suite d'un cas fortuit ou de force majeure, le Salon du Meuble était obligé de modifier l'emplacement attribué à l'exposant.

12. ASSURANCE

L'assurance "tous risques" est obligatoire et à charge de l'exposant. Elle doit être souscrite auprès de l'assureur désigné par le Salon du Meuble (voir vademecum). Le Salon du Meuble a souscrit les polices suivantes :

- une police Responsabilité Civile à concurrence de € 5.000.000 (pour le Salon du Meuble ainsi que pour les exposants) à titre suppléatif même à l'égard aux contrats souscrits par les exposants à une date ultérieure;
- une assurance "tous risques exposition" pour le matériel de stand et les biens exposés.

Un exemplaire de ces polices sera envoyé sur simple demande de l'exposant. Les franchises et les exclusions dans ces polices restent à charge de l'exposant. Le Salon du Meuble décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériel d'exposition par quelle qu'en soit la cause. Les objets personnels sont exclus.

13. ACCÈS AU SALON DU MEUBLE

Ont uniquement accès au Salon du Meuble - Bruxelles, les professionnels en possession d'une carte nominative délivrée par le Salon du Meuble et réservée aux professionnels de l'ameublement. La vente directe aux particuliers y est formellement interdite.

14. PUBLICITÉ

Media Expo est le partenaire exclusif du Salon du Meuble pour toute forme de publicité en dehors des stands. Aucune publicité ne peut être faite sur les véhicules stationnés sur les parkings réservés au Salon du Meuble et à ses visiteurs.

15. PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Conformément au Règlement général des mesures de sécurité contre les incendies, établi par la direction de Brussels Expo, les exposants sont tenus de respecter les prescriptions légales en matière de sécurité incendie ainsi que les prescriptions particulières en la matière. En cas de non-respect, l'exposant est directement responsable de tout dommage éventuellement encouru. Ces prescriptions seront envoyées sur simple demande de l'exposant.

16. INTERDICTION DE FUMER

L'interdiction générale de fumer est de rigueur dans les espaces d'exposition réservés aux salons professionnels et grand public. La loi est d'application aussi bien durant les Salons que lors des montages et démontages.

17. INSTALLATIONS ELECTRIQUES - CONTROLE ET RESPONSABILITES

Toutes les installations électriques situées sur le stand doivent être conformes au Règlement général relatif aux installations électriques et aux prescriptions du règlement spécial du service d'électricité de Brussels Expo. Avant l'ouverture du salon, un contrôle des installations est effectué par un organisme indépendant, dont la conclusion doit être respectée. Ces prescriptions seront envoyées sur simple demande de l'exposant.

18. AUTORISATION SPECIALE

Aucune marchandise ne peut entrer ni sortir pendant la durée du Salon, sauf autorisation écrite du Salon du Meuble.

19. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Le Salon du Meuble Bruxelles traite toutes les données personnelles que lui communiquent le Candidat-exposant et l'Exposant conformément à la législation européenne relative à la protection de la vie privée et à la Privacy Policy du Salon du Meuble Bruxelles, dont le Candidat-exposant et l'Exposant déclarent avoir pris connaissance. La Privacy Policy est disponible sur le site web du Salon du Meuble Bruxelles ou peut être obtenue sur demande.

20. TOUTS DROITS RESERVES

Toute reproduction du site web ou du catalogue est formellement interdite sans autorisation écrite préalable du Salon du Meuble.

21. EVACUATION DES STANDS

Les exposants s'engagent à récupérer les emballages et déchets. A la fin du Salon les exposants laissent l'emplacement du stand dans le même état où ils l'ont trouvé. Les déchets, tapis, rubans adhésifs et autres matériaux ayant servi à la construction du stand doivent être évacués par l'exposant à la fin du Salon. En bref, la remise en état des bâtiments et les dégâts occasionnés par les exposants, leurs préposés ou leurs constructeurs de stand, seront facturés aux exposants qui ne respecteraient pas les prescriptions ci-dessus.

22. CONTESTATIONS

Les exposants renoncent à tout recours contre le Salon du Meuble pour n'importe quel motif et ce pour tout dommage. L'exposant ne pourra prétendre à aucune indemnité si, par suite d'un cas fortuit ou de force majeure, le Salon du Meuble était retardé, annulé ou interrompu. Le rejet d'une inscription ne pourra donner droit à quelque manière, que ce soit à un quelconque dédommagement ou à une quelconque responsabilité de la part du SIMB du fait de dommages qui en seraient résultés pour le participant ou même pour des tiers. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Conseil d'Administration du SIMB. Les décisions prises seront sans appel et l'exposant s'engage à s'y soumettre. Le souscripteur s'engage à respecter les clauses du présent règlement. En cas de contestation, les Tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents.